

Conseil de Communauté

Délibération n°1012023

Mardi 23 mai 2023 – 18h00

www.paysdelunel.fr

L'an deux mille vingt-trois et le 23 mai à 18h00, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle polyvalente de Vérargues, Entre-Vignes, sous la présidence de monsieur Jérôme BOISSON, 1^{er} Vice-Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

Présents : MM. Loïc FATACCIOLI, Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Mmes Véronique MICHEL, Paulette GOUGEON, Catherine MOREL-SAVORNIN, M. Jean-Pierre BERTHET, Mme Sylvie THOMAS, M. Stéphane ALIBERT, Mme Marie PAPAÏX, M. Laurent GRASSET, Mme Isabelle AUTIER, MM. Michel CRECHET, Noureddine BENIATTOU, Cyril BARBATO, Mmes Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET-LAPORTE, MM. Patrice SPEZIALE, Florian TEMPIER, David COULOMB, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, M. Yves QUESADA, Mme Joëlle RUIVO, MM. Laurent AJASSE, Christophe CALVET, Yves PERSON, Mmes Martine DUBAYLE-CALBANO, Isabelle DE MONTGOLFIER, M. Jérôme BOISSON et Mme Cécile VASSE.

Absents Représentés : Mme Karine NADAL représentée par Loïc FATACCIOLI, M. Pierre SOUJOL représenté par Jérôme BOISSON, M. Stéphane DALLE représenté par Michel CRECHET, M. Michel GALKa représenté par Noureddine BENIATTOU, Mme Annabelle DALLE représentée par Marie PAPAÏX, Mme Nouria DERDOUR représentée par Sylvie THOMAS, M. Norbert TINEL représenté par Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Anne-Sophie DIAZ représentée par Patrice SPEZIALE, Mme Julie CROIN représentée par David COULOMB et M. Francis GARNIER représenté par Paulette GOUGEON.

Absents excusés : M. Pascal CHABERT et Mme Viviane BONFILS.

Secrétaire de séance : M. Jean-Jacques ESTEBAN.

Objet : Convention de cofinancement relative au dispositif d'aide à l'investissement immobilier d'entreprises entre la SCI Est West, la CCPL et la Région Occitanie – Naho Cosmetics.

Monsieur Jean-Pierre BERTHET, Vice-Président délégué au développement économique, rappelle qu'au titre de l'article L.1511-3 du CGCT, la Communauté de Communes du Pays de Lunel a créé en 2018, un dispositif d'aide à l'investissement immobilier des entreprises, compatible avec le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII). Ce dispositif vise à favoriser l'installation, le maintien et le développement d'entreprises sur le territoire communautaire, en diminuant le coût d'acquisition du foncier et/ou de la construction.

La Région peut participer au financement de ce dispositif d'aide dès lors que l'entreprise a conventionné avec l'intercommunalité. L'aide de l'intercommunalité peut prendre la forme d'une subvention versée à l'entreprise ou d'une réduction du prix de vente d'un terrain commercialisé par la Communauté de Communes du Pays de Lunel dont les conditions ont été préalablement définies.

Par délibération du 12 décembre 2019, la Communauté de Communes du Pays de Lunel a accordé, par convention, une aide financière à la SCI Est West sous la forme d'une réduction du prix de vente, d'un montant de 21 600 € HT, lors de l'acquisition du lot n°6 de la ZAE Les Termes, à Saint-Sériès. L'entreprise Naho Cosmetics est membre majoritaire de la SCI Est West et emploie 10 salariés. Elle a été accompagnée par Via Innova et a pour activité la fabrication de produits cosmétiques. L'entreprise est déjà propriétaire d'un terrain (lot 7) vendu le 13 janvier 2016 par la Communauté de Communes du Pays de Lunel, sur lequel elle a construit son bâtiment de production. Le lot 6 a été vendu à la SCI Est West le 3 novembre 2022 pour réaliser une extension liée à l'accroissement de son activité : ce projet est éligible au dispositif immobilier d'entreprise et à l'aide conjointe de la CCPL et de la Région Occitanie.

En 2019, le budget initial du projet était de 800 000 € pour une aide de la Communauté de Communes du Pays de Lunel de 21 600 € et une aide de la Région mobilisable au maximum à 128 000 €. Dans ce cadre, la Communauté de Communes a conventionné avec la SCI Est West. Toutefois, au vu des délais liés à la finalisation du dossier en raison de la réévaluation du projet à 1,2 millions d'euros, les modalités d'intervention de la Région ont évolué, générant une diminution de l'aide régionale. Le 9 février 2023, la commission permanente de la Région a octroyé une aide de 43 200 € à la SCI Est West, pour l'entreprise Naho Cosmetics. Le montant d'aide indirecte accordée par la Communauté de Communes reste inchangé, à savoir 21 600 €.

Pour que l'entreprise puisse bénéficier de cette aide, il est demandé à la Communauté de Communes du Pays de Lunel de bien vouloir conventionner avec la Région et la SCI Est West en prenant en compte ces dernières évolutions.

Monsieur le 1^{er} Vice-Président propose au conseil de se prononcer.

Où l'exposé de **Monsieur le Vice-Président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

ANNULE la délibération n°1852019 en date du 12 décembre 2019 relative à la convention de financement entre la Communauté de Communes du Pays de Lunel et la SCI Est West au titre du dispositif d'aide à l'investissement immobilier d'entreprises en faveur de la SCI Est West, sous la forme d'une réduction du prix de vente accordée pour l'acquisition du lot n°6 de la ZAE « les Termes » à Saint-Sériès pour un montant de 21 600 € HT,

APPROUVE la convention de cofinancement entre la Communauté de Communes du Pays de Lunel, la Région Occitanie et la SCI Est West au titre du dispositif d'aide à l'investissement immobilier d'entreprises en faveur de la SCI Est West, sous la forme d'une réduction du prix de vente accordée pour l'acquisition du lot n°6 de la ZAE « les Termes » à Saint-Sériès pour un montant de 21 600 € HT,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le 02/06/23
Publication du

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour le Président de la CC
du Pays de Lunel, par délégation,
le 1^{er} Vice-Président
Jérôme Boisson

Pierre SOUJOL
Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr